

2022 DASCO 137 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (91 206 euros) au titre des services de restauration pour 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de fixer la subvention d'équilibre (91 206 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2023 ;

Vu l'avis du Conseil sur secteur Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par dérogation à la convention susvisée, les prix unitaires de référence retenus pour l'année civile 2023 par les établissements ayant recours à un prestataire de restauration sont les suivants :

Victor-Hugo (Paris Centre) : 3,430 €

Jules-Ferry (9^{ème}) : 3,240 €

Hélène-Boucher (20^{ème}) : 3,930 €

Maurice-Ravel (20^{ème}) : 3,531 €

Article 2 : La subvention d'équilibre des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants, au titre de l'exercice 2023, est fixée à

François Villon (14^{ème}) : 27 655 €

Claude Bernard (16^{ème}) : 4 106 €

Henri Bergson (19^{ème}) : 32 100 €

Hélène Boucher (20^{ème}) : 23 852 €

Maurice Ravel (20^{ème}) : 3 493 €

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2023.